



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20230126-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LISIEUX NORMANDIE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2023.012

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 26 janvier 2023 à 19h30 à la salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le 20 janvier 2023, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération à compter du même jour, et sur son site internet.

Date de la convocation : vendredi 20 janvier

Membres en exercice : 91

Présents : **71**

Procurations : **14**

Absents : **6**

Votants : **85**

Etaient présents :

Francine ANGEE, Christian ANNE, François AUBEY, Sylvain BALLOT, Vicky BANNIER, Gérard BEAUDOIN, Patrick BEAUJAN, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Eric BOISNARD, Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Michel BRETTEVILLE suppléé par Eric RIHOUEY, Johnny BRIARD, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Benoît CHARBONNEAU, Xavier CHARLES, Daniel CHEDEVILLE, Paul CLERADIN, Etienne COOL, Thibaut DE JAEGHER, Christian DE MENEVAL, Christian DECOURTY, Jean-René DESMONTS, Alain DUTOT, Déborah DUTOT, Thierry ECOLASSE, Roland EDELIN, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Denis FRAQUET, Françoise FROMAGE, Jean-Pierre GALLIER, Marielle GARMOND suppléée par Anthony BEAUDOIN, Jacques GARNAVAULT, François GILAS, Maxime GIVONE suppléé par Laurence BADEL, Alain GUILLOT, Brigitte HAMELIN, Angélique HAVARD, Danièle JAMET, Bruno LÉBOUCHER, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LEJEUNE, Roger LEPAGE, Isabelle LEROY, Gérard LOUIS, Colette MALHERBE, Alain MARIE, Didier MAUDUIT, Patrice METAIS, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Alexandra PETIT, Christophe PETIT, Denis POUTEAU, Philippe RATEL, Catherine SADY, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Louis SERVY, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Géraldine TANQUEREL, Dany TARGAT, Gérard VACQUEREL, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Geneviève WASSNER, Benoît YCRE.

Etaient absents/excusés :

Absents : Jean-Paul BOURGUAIS, Mireille DROUET, Patrick FLAMAND, Daniel JEHANNE, Philippe JOSEPHINE, Reynald RZEPECKI.

Excusés : Bernard AUBRIL, Michel DAIGREMONT, Gilbert DAUFRESNE, Barbara DELAMARCHE, Laurent DELANOË, Emilien JEAN, Karine LANNIER, Corinne LECOURT, Hubert LENAIN, Cindy MANGEANT, Jacky MARIE, Michèle RESSENCOURT, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Morgane VOISIN

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pouvoirs :

Bernard AUBRIL donne procuration à Angélique PERINI, Michel DAIGREMONT donne procuration à Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Gilbert DAUFRESNE donne procuration à Benoît CHARBONNEAU, Barbara DELAMARCHE donne procuration à Danièle JAMET, Laurent DELANOË donne procuration à Sébastien LECLERC, Emilien JEAN donne procuration à Angélique HAVARD, Karine LANNIER donne procuration à Johnny BRIARD, Corinne LECOURT donne procuration à Thierry EUSTACHE, Hubert LENAIN donne procuration à Roland EDELINE, Cindy MANGEANT donne procuration à Caroline VERHAEGHE, Jacky MARIE donne procuration à Alain MARIE, Michèle RESSENCOURT donne procuration à Alain DUTOT, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE donne procuration à François GILAS, Morgane VOISIN donne procuration à Corinne LEJEUNE

Secrétaire de séance : Monsieur Roland EDELINE

AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – Planification – PLUi du Pays de l’Orbiquet - Modification simplifiée n°3 - Approbation de la procédure et bilan de la mise à disposition du dossier

RAPPORTEUR : MONSIEUR DANY TARGAT

ANNEXES : 1- TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PHASE CONSULTATION

2- DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 SOUMIS A APPROBATION

1. OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de l’Orbiquet a été approuvé par délibération du 14 décembre 2015 par le conseil communautaire du Pays de l’Orbiquet sur le territoire de l’ex-communauté de communes.

La présente procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie n°2021.097 du 20 juillet 2021 pour répondre à des objectifs comme suit :

- Réduire une partie du linéaire de rez-de-chaussée actif sur Orbec qui n’est plus en cohérence avec la dynamique commerciale actuelle pour permettre une reprise d’attractivité du cœur de ville ;
- Revoir la règle sur le nombre de stationnement imposé en zone Ua ;
- Compléter le règlement écrit sur certaines zones manquant de dispositions et de précisions règlementaires ;
- Revoir la hauteur maximale autorisée des annexes au règlement écrit pour permettre des projets plus qualitatifs vis-à-vis des constructions typiques du Pays d’Auge notamment.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE LA PHASE DE CONSULTATION

Cette évolution du PLUi du Pays de l’Orbiquet a été menée dans le cadre d’une procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l’urbanisme.

Conformément à l’article R104-28 du code de l’urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 a été soumise à l’autorité environnementale pour avis au cas par cas sur l’opportunité de réaliser une évaluation environnementale. La Mission Régionale d’Autorité environnementale de Normandie dans sa décision n°2022-4398 en date du 28 avril 2022 n’a pas soumis la procédure à une évaluation environnementale.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées.

Cette consultation a permis de recevoir :

- 3 avis favorables sans observation : CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), Département du Calvados, commune d'Orbec ;
- 2 avis favorables avec observations : CALN au titre de la compétence Habitat, chambre d'agriculture.

Le détail des avis et des réponses de la CALN est annexé à la présente délibération via un tableau récapitulatif (annexe 1).

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies par la délibération n°2021.093 du 30 septembre 2021 du Conseil Communautaire. Cette mise à disposition a eu lieu du 03 novembre 2022 au 5 décembre 2022, aucune observation n'a été déposée.

Considérant les avis reçus, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de l'Orbiquet soumis à approbation n'est pas modifié suite à consultation.

Après examen de ce dossier par la Commission Aménagement de l'espace réunie le 13 décembre 2022, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Codes Général des Collectivités Territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Pays d'Auge approuvé le 24 octobre 2011 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants sur les modifications et notamment celles dites simplifiées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°65/2015 du conseil communautaire du Pays de l'Orbiquet du 14 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de cinq communautés de communes du Pays de l'Orbiquet, et notamment son article 4 mentionnant sa compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...] » ;

VU la délibération n°2017.187 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 14 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté n°2021.097 du 20 juillet 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet, précisant les objectifs poursuivis, à savoir :

- Réduire une partie du linéaire de rez-de-chaussée actif sur Orbec qui n'est plus en cohérence avec la dynamique commerciale actuelle pour permettre une reprise d'attractivité du cœur de ville ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Revoir la règle sur le nombre de stationnement imposé en zone Ua ;
- Compléter le règlement écrit sur certaines zones manquant de dispositions et de précisions réglementaires ;
- Revoir la hauteur maximale autorisée des annexes au règlement écrit pour permettre des projets plus qualitatifs vis-à-vis des constructions typiques du Pays d'Auge notamment.

VU la délibération n°2021.092 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération n°2021.093 du 30 septembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 03 mars 2022 et sa décision n°2022-4398 en date du 28 avril 2022 de dispenser la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet à réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2022.060 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 23 juin 2022 portant décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

VU la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, et aux mairies des communes concernées, réalisée en amont de la mise à disposition du projet au public ;

VU les pièces du dossier de la mise à disposition ;

VU les avis et observations reçus à l'issue de la phase de consultation réglementaire ;

VU le projet de dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet joint à la présente délibération (annexe n°2) ;

APRÈS présentation des avis des personnes publiques associées et de la commune d'Orbec à la commission « Aménagement de l'Espace » de l'Agglomération Lisieux Normandie du 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs inscrits dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUI ont été respectés ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation en amont du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que les avis effectués par les partenaires consultés et les résultats de la mise à disposition ne justifient pas d'adaptation du projet de modification simplifiée n°3 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

SA commission Aménagement de l'espace entendue le 13 décembre 2022 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet, mis à jour de sa modification simplifiée n°3, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Au pôle Aménagement et Prospective Territoriale de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Dans les mairies concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

PRÉCISE que conformément à l'article R 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme encadrant les mesures de publicité et d'information de la délibération qui modifie un plan local d'urbanisme :

- La présente délibération est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et affichée dans les mairies des communes membres concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité et d'information.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées soit :

- **84 POUR** Francine ANGEE, Christian ANNE, François AUBEY, Bernard AUBRIL (P), Laurence BADEL (S), Sylvain BALLOT, Vicky BANNIER, Anthony BEAUDOIN (S), Gérard BEAUDOIN, Patrick BEAUJAN, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Eric BOISNARD, Marie-Pierre BOUCHARTE-TOUZE, Johnny BRIARD, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Benoît CHARBONNEAU, Xavier CHARLES, Daniel CHEDEVILLE, Paul CLERADIN, Etienne COOL, Michel DAIGREMONT (P), Gilbert DAUFRESNE (P), Thibaut DE JAEGHER, Christian DE MENEVAL, Christian DECOURTY, Barbara DELAMARCHE (P), Laurent DELANOË (P), Jean-René DESMONTS, Alain DUTOT, Déborah DUTOT, Thierry ECOLASSE, Roland EDELIN, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Denis FRAQUET, Françoise FROMAGE, Jean-Pierre GALLIER, Jacques GARNAVAULT, François GILAS, Alain GUILLOT, Brigitte HAMELIN, Angélique HAVARD, Danièle JAMET, Emilien JEAN (P), Karine LANNIER (P), Bruno LÉBOUCHER, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Corinne LECOURT (P), Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LEJEUNE, Hubert LENAIN (P), Roger LEPAGE, Isabelle LEROY, Gérard LOUIS, Colette MALHERBE, Cindy MANGEANT (P), Alain MARIE, Jacky MARIE (P), Didier MAUDUIT, Patrice METAIS, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Alexandra PETIT, Christophe PETIT, Denis POUTEAU, Philippe RATEL, Michèle RESSENCOURT (P), Eric RIHOUEY (S), Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE (P), Catherine SADY, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Louis SERVY, Géraldine TANQUEREL, Dany TARGAT, Gérard VACQUEREL, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Morgane VOISIN (P), Geneviève WASSNER,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Benoît YCRE

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT** Evelyne SOPHIE LEBARBIER

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Roland EDELIN

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLUI DU PAYS DE L'ORBIQUET

Présentation des réponses de la CALN aux avis des personnes publiques associées, des communes concernées, et des observations du public lors de la mise à disposition.

AVIS	OBSERVATIONS	RÉPONSES DE LA CALN
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES COMMUNES CONCERNÉES		
Conseil départemental du Calvados	Avis favorable sans observation.	Avis n'appelant pas de réponse.
CDPENAF	Considérant : – que la modification de la règle d'emprise au sol pour les extensions est minime au regard des critères visant à garantir le caractère mesuré des extensions en zone A et N ; – la présence de justifications minimales quant au choix des critères ; Avis favorable sur les dispositions du règlement permettant les extensions des bâtiments d'habitation existants.	Avis n'appelant pas de réponse.
CALN Service Habitat / PLH	Considérant : – que la commune d'Orbec a mis en place depuis 2014 divers dispositif favorisant la redynamisation de son centre (AMI centre-bourg, PVD, amélioration de la qualité des espaces publics, des commerces, OPAH-RU, RHI...) ; – que la suppression du linéaire commercial sur le sud de la rue Grande va permettre de densifier l'offre d'habitat et de traiter des situations de logements indignes et insalubres sur des îlots	Avis n'appelant pas de réponse.

	<p>qui n'ont plus d'usage et présentent des risques pour les riverains ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – que l'exonération de création de places de stationnement pour des projets de réhabilitation, de changement de destination ou de démolition/reconstruction permettra la réalisation de projets de logements voire d'équipement ; – que les modifications proposées pour le PLUi concourent à la revitalisation du centre-bourg d'Orbec en permettant des projets notamment dans le cadre du dispositif PVD <p>Avis favorable</p>	
Chambre d'agriculture	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – que la réduction de la distance d'implantation des constructions le long des voies en zone A et N va dans le bon sens ; – que le maintien d'une distance de 35 m le long des RD 4 et RD 519 peut exclure d'éventuels projets agricoles de vente directe en bordure de route ; – que la modification du PLUi n'a pas d'impact sur l'activité agricole ; <p>Avis favorable</p>	<p>Il est précisé que les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ont été concertées avec les services du Département. Le règlement départemental de voirie impose une distance de 35 m le long des RD4 et RD 519.</p>
Commune d'Orbec	Avis favorable sans observation	Avis n'appelant pas de réponse.

OBSERVATIONS REÇUES PENDANT LA MISE A DISPOSITION	
<i>Aucune</i>	Sans objet